

Québec, le 20 février 2015

Monsieur Rodney Semotiuk
Stolt LNGaz Inc.
550, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 510, Tour Est
Montréal (Québec) H3A 1B9

**Objet : Projet de construction d'une installation de liquéfaction de gaz naturel
sur le territoire de la ville de Bécancour par Stolt LNGaz Inc.
(Dossier 3211-10-018)**

Monsieur,

Afin de poursuivre l'analyse de votre projet, nous aurions besoin que vous nous fournissiez certaines informations supplémentaires.

Dans le cadre de l'étude d'impact, vous avez pris volontairement l'engagement de réaliser le processus d'examen technique des terminaux maritimes et des sites de transbordement, évaluation TERMPOL, auprès de Transports Canada. En outre, lors des audiences, vous vous êtes engagé à transmettre cette étude au BAPE. Parmi les scénarios d'accident étudiés, le Ministère est intéressé par l'évaluation des risques technologiques reliée aux scénarios de collision au quai lors du transbordement de GNL, plus précisément, les scénarios normalisé et alternatif reliés à un tel accident ainsi que l'évaluation du risque individuel associé à une collision au quai. Veuillez donc fournir ces informations et advenant que ces scénarios ne soient pas traités dans le cadre d'une étude TERMPOL, veuillez nous en informer et nous indiquer quels seraient les pires scénarios retenus dans le cadre de l'étude TERMPOL.

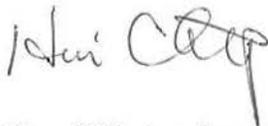
Par ailleurs, nous avons été informés par la Direction régionale que l'entreprise Servitank a obtenu un certificat d'autorisation pour l'installation d'un nouveau réservoir de nitrate d'ammonium adjacent à celui existant. De ce fait, nous vous demandons de produire une nouvelle analyse de risque qui prenne en compte ce réservoir en plus des réservoirs qui pourraient être installés en vertu de l'autorisation qu'a obtenue Servitank par le décret numéro 509-2009 du 29 avril 2009.

...2

Également, nous vous demandons de nous fournir un plan type du râtelier modifié avec l'ajout des conduites du projet et de nous indiquer quelle serait la solution alternative proposée s'il s'avérait que le râtelier existant, ou même le quai, n'avait pas la capacité portante nécessaire à l'installation de l'ensemble des conduites de GNL.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Hervé Chatagnier

c. c. Monsieur Michel Boulianne, Transports Canada
Madame Lina Lachapelle, SNC-Lavalin Inc.
